

RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

AU LIEU D'EMBARQUEMENT

- Se rendre au lieu déterminé pour le départ au moins 5 minutes avant l'heure prévue;
- Respecter les propriétés privées;
- Avoir une bonne conduite en attendant l'autobus et éviter toute bousculade;
- Attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- Prendre l'autobus qui lui a été assigné (il est interdit de changer de véhicule ou d'arrêt);
- Demeurer en ligne et monter à bord un à la fois de façon disciplinée;
- Retourner à la maison si l'autobus est très en retard;
- Au secondaire, sur demande du conducteur, du transporteur ou d'un représentant de la Commission scolaire, présenter sa carte d'identité, que ce soit pour des motifs disciplinaires ou pour vérifier son identité ou sa destination.

À LA DESCENTE DE L'AUTOBUS

- Respecter le lieu de débarquement qui lui a été assigné;
- Attendre que l'autobus soit immobile avant de quitter son siège;
- Sortir l'un derrière l'autre sans pousser ou se bousculer;
- S'éloigner à une distance sécuritaire, de façon à ce que le conducteur puisse le voir et s'assurer qu'il est hors de la zone de danger;
- Traverser la rue, s'il y a lieu, devant l'autobus lorsque les feux clignotent, avancer prudemment en marchant, rester à bonne distance, toujours à la vue du conducteur;
- En cas de panne ou d'accident, suivre les indications du conducteur.

Des caméras vidéo peuvent être installées sans préavis dans les véhicules lorsque certaines situations le justifient.

DANS L'AUTOBUS

- Prendre rapidement un siège et y demeurer jusqu'à sa destination (prendre le siège assigné par le conducteur lorsque celui-ci le juge nécessaire pour des raisons de sécurité ou de discipline);
- Respecter le conducteur et obéir à ses consignes afin d'assurer un transport sécuritaire;
- Faire preuve d'un comportement courtois et respectueux;
- Éviter de déranger le conducteur inutilement;
- Garder l'équipement propre et en bon état;
- Observer la loi qui interdit de fumer ou vapoter à bord de l'autobus;
- Savoir où se trouvent les sorties d'urgence et les utiliser qu'en cas de besoin;
- Parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- Respecter les règles régissant le transport d'équipement à bord de l'autobus;
- Ne pas changer de siège ou circuler dans l'allée centrale de l'autobus lorsque celui-ci est en marche;
- Ne pas obstruer l'allée centrale ou les sorties de secours de quelque façon que ce soit;
- S'abstenir de boire ou manger;
- Ne jamais lancer quoi que ce soit par les fenêtres ou dans l'autobus;
- Garder la tête, les bras ou toute autre partie du corps à l'intérieur du véhicule;
- Ne pas cracher, répandre des déchets, du papier ou tout autre objet;
- Ne pas faire usage ou avoir en sa possession des boissons alcoolisées, de la drogue ou des armes;
- S'abstenir de tout geste ou parole portant atteinte à la sécurité, à la dignité ou au bien-être des usagers : poussées, bousculades, coups, intimidation verbale, etc.

TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS

CE QUI EST PERMIS DANS LE VÉHICULE SCOLAIRE :

Sac d'école, sac à dos, boîte à lunch, sac de sport de dimension raisonnable et tout autre bagage fermé de même dimension.

CE QUI N'EST PAS PERMIS DANS LE VÉHICULE SCOLAIRE :

Traîneaux, trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planche à roulettes, planches à neige, ski, gros instruments de musique.



RESPONSABILITÉ DES PARENTS

En plus d'assumer la responsabilité de leur enfant entre leur résidence et l'embarquement dans le véhicule scolaire et du véhicule scolaire et leur résidence lors du débarquement, les parents ont un rôle important à jouer afin d'assurer un transport scolaire sécuritaire.

- Informez leur enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter en transport scolaire;
- Faire en sorte qu'une personne responsable accompagne l'enfant du préscolaire à l'embarquement et au débarquement. Cette personne doit être vue par le conducteur avant qu'il ne laisse descendre l'enfant de son véhicule;
- Afin d'assurer la sécurité des enfants, seuls les parents sont autorisés à récupérer leur enfant. Afin d'autoriser une tierce personne, un frère ou une sœur de cinquième année ou plus, les parents doivent compléter le formulaire prévu à cet effet. En cas d'absence d'une personne autorisée, le conducteur retournera l'enfant à l'école et les parents seront avisés par le bureau du transport que, si cette situation se reproduit une autre fois, leur enfant ne pourra continuer à bénéficier du transport scolaire;
- Pour l'élève auquel le service d'arrêt à domicile a été octroyé, ils ont la responsabilité d'accompagner l'enfant jusqu'au véhicule tant à l'embarquement qu'au débarquement;
- Aviser leur enfant que même si tous les véhicules doivent, selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas, d'où l'importance d'attendre le signal du conducteur d'autobus avant de traverser;
- Informez immédiatement l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone afin que le bureau du transport scolaire soit avisé. Durant l'année scolaire, un délai d'environ deux (2) jours ouvrables est requis pour qu'un changement de transport soit effectif. Ce délai est de cinq (5) jours ouvrables durant la période de la rentrée scolaire;
- Informez immédiatement le bureau du transport scolaire de tout problème concernant la sécurité des élèves en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté;
- Assumer la responsabilité de tout dommage causé à un véhicule scolaire par leur enfant;
- S'assurer que leur enfant respecte les règles concernant le transport d'objet dans l'autobus;
- Prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant se rende à l'école dans le cas d'une suspension du privilège de transport suite à des mesures disciplinaires;
- Faire preuve de vigilance et d'une conduite sécuritaire et respectueuse des consignes affichées aux lieux d'embarquement et de débarquement, lorsqu'ils conduisent leur enfant à l'école;
- En cas de retard anormal du transport scolaire, les parents doivent communiquer avec le bureau du transport scolaire et prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la présence de leurs enfants à l'école s'il y a lieu;
- Dans des circonstances de conditions climatiques difficiles, les parents demeurent les premiers responsables de la prise de décision d'envoyer ou non leur enfant à l'école par le transport scolaire.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

Le bureau du transport scolaire est responsable de l'application des mesures disciplinaires touchant le comportement de l'élève dans le véhicule scolaire. Tout manquement de l'élève aux responsabilités décrites dans la présente politique est passible d'une suspension temporaire ou permanente du service de transport.

SANCTIONS:

- 3e avis : suspension de 2 jours
- 4e avis : suspension de 5 jours
- 5e avis : suspension définitive

*IMPORTANT :

Nonobstant ce qui précède, l'élève qui reçoit un avis disciplinaire pour violence, intimidation, vandalisme, vol ou tout autre geste inexcusable sera passible d'une suspension immédiate, même s'il s'agit d'un premier ou d'un deuxième avis.

QUESTIONS FRÉQUENTES

QUELLES SONT LES LIMITES DE DISTANCE POUR AVOIR DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE?

Les élèves du préscolaire demeurant à plus de 700 mètres de leur école de quartier et les élèves du primaire demeurant à plus de 1000 mètres de leur école de quartier ont droit au transport.

COMMENT CALCULEZ-VOUS LES DISTANCES POUR ATTRIBUER LE DROIT AU TRANSPORT?

La distance de marche est la distance la plus courte entre l'accès à la cour de l'école fréquentée par l'élève et son adresse principale, en empruntant les voies carrossables, les droits de passage ou tout autre endroit jugé sécuritaire par la commission scolaire.

OÙ SONT SITUÉS LES ARRÊTS?

Les arrêts sont situés à des intersections de rues et généralement à une distance maximale de 250 mètres pour les élèves du préscolaire, 350 mètres pour le primaire et 800 mètres pour le secondaire.

EST-CE QUE LE CONDUCTEUR EST OBLIGÉ DE PRENDRE MON ENFANT DU BON CÔTÉ DE LA RUE?

Le conducteur du véhicule scolaire n'est pas dans l'obligation de faire monter les élèves du bon côté de la rue car selon la loi, tous les véhicules doivent s'immobiliser lorsque les feux intermittents d'un autobus sont en marche.

À QUI DOIS-JE M'ADRESSER LORSQUE MON ENFANT OUBLIE UN OBJET DANS LE VÉHICULE SCOLAIRE?

Vous devez communiquer avec le bureau du transport scolaire qui vous fournira les coordonnées du transporteur concerné.

COMMENT DOIS-JE PROCÉDER LORSQUE NOUS CHANGEONS D'ADRESSE?

Vous devez communiquer avec le secrétariat de votre école.

Nous joindre : Bureau du transport scolaire
514 642-1454
transport@cspi.qc.ca